

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 18 novembre 2024 à 11h45, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Monsieur Peter Villeneuve
Madame Élisabeth Boily
Madame Valérie Roy
Monsieur Sylvain Morel
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général.

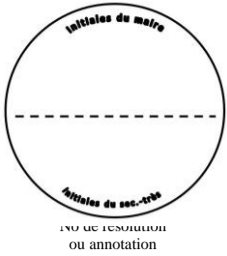
5 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Dossiers généraux
 - a) Conseillère district 4 – Najat Tremblay
 - b) Nominations comités
 - c)
03. Service de sécurité publique
 - a)
 - b)
04. Service travaux publics
 - a) Entente fermeture de route
 - b) Offre de service Stantec
 - c) Consentement transmission documents prog. ÉcoÉnergie 360
 - d)
05. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Demande CPTAQ Pic Construction – dépôt de neige
 - c) Demande CPTAQ Pic Construction – remblai et MRF
 - d)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

06. Service des loisirs
 - a) Rapport de comité
 - b)
07. Service communautaire et culturel
 - a) Rapport de comité
 - b) Demande guignolée SSVF
 - c)



08. Lecture de la correspondance

09. Affaires nouvelles :

- a) _____
- b) _____
- c) _____

10. Période de questions des contribuables

11. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Valérie Roy l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

2. c) Emprunt temporaire

2. Dossiers généraux

281-2024

2. a) Conseillère district 4 – Najat Tremblay

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE les membres du conseil de ville ont pris connaissance du dépôt de la lettre de démission de la conseillère Najat Tremblay du district 4.

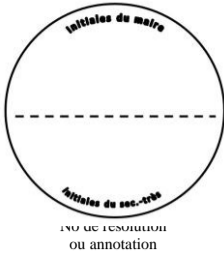
282-2024

2. b) Nominations comités

Il est proposé par Peter Villeneuve
appuyé de Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient et sont entérinés les tâches et comités auxquels sont délégués les conseillers comme ci-après décrits :

Peter Villeneuve (District 1)	Élisabeth Boily (District 2)
<ul style="list-style-type: none">• Centre récréatif• Centre service scolaire• Corps des cadets• Mine Niobec• Comité de démolition	<ul style="list-style-type: none">• Centre récréatif• Comité de démolition• Groupe Aide-Action• Régie de la santé• Service communautaire culturel (FADOQ-AFÉAS-MADA, Jardin du Coin)



<p>Valérie Roy (District 3)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comité consultatif d'urbanisme (p) • Bibliothèque • Comité de démolition 	<p>VACANT (District 4)</p>
<p>Sylvain Morel (District 5)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maison des jeunes • Comité consultatif d'urbanisme • Développement St-Honoré 	<p>Sara Perreault (District 6)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement St-Honoré • Transport adapté • Comité Bassin Versant

283-2024

2. c) Emprunt temporaire

Il est proposé par Peter Villeneuve appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer les documents pour un emprunt temporaire pour le règlement 966 au montant de 370 000\$ et le règlement 970 au montant de 510 000\$ pour un total de 880 000\$ auprès de la Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay, tous les deux approuvés par le MAMH.

3. Service de sécurité publique

4. Service travaux publics

284-2024

4. a) Entente fermeture de route

Il est proposé par Peter Villeneuve appuyé de Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc à signer l'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la fermeture de route en période hivernale.

285-2024

4. b) Offre de service Stantec

Il est proposé par Sara Perreault appuyé de Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers



QUE soit acceptée l'offre de service de Stantec pour l'ingénierie pour le remplacement des collecteurs bassins versants 1S et 4P dans le secteur de la rue Paul-Aimé-Hudon au coût de 15 175\$ plus taxes.

286-2024

4. c) Consentement transmission documents prog. ÉcoÉnergie 360

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc à signer le consentement pour la transmission de documents pour le programme ÉcoÉnergie 360.

QU'il est également autorisé à signer tout document relatif à ce programme.

5. Service d'urbanisme et environnement

5. a) Rapport du comité

287-2024

Demande de dérogation mineure (15-2024)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par madame Élisabeth Girard pour sa propriété située au 461 rue des Érables-Rouges;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre une marge latérale sur rue de 9.7m au lieu du 10m permis à l'article 4.2.3.2 du règlement de zonage 707 pour le garage déjà construit;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement est mineur;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'impact sur le voisinage;

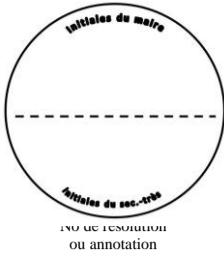
CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par madame Élisabeth Girard et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

288-2024

Demande de dérogation mineure (16-2024)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Jonathan Houde et madame Claudia Tremblay pour les lots 6 652 018 et 6 652 019;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre une marge arrière des lots projetés plus courte que le 8m permis à la grille des spécifications de la zone 209-2R du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE les marges arrière des lots projetés seraient de 4.88m pour le lot 6 652 019 et de 5.15m pour le lot 6 652 018;

CONSIDÉRANT QUE la distance est trop importante pour la marge;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal le **refus** de la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation irait à l'encontre des orientations gouvernementales concernant la pénurie de logements;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a instauré de nouvelles réglementations pour permettre plus de logements dont les logements accessoires aux résidences unifamiliales isolées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit **acceptée** la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Jonathan Houde et madame Claudia Tremblay et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville, conditionnel à ce qu'aucune dérogation mineure ne soit émise sur ces lots pour l'implantation de bâtiments accessoires et que 30% de la façade du bâtiment principal soit revêtu de pierre ou brique.

289-2024

Demande de dérogation mineure (17-2024)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par madame Suzanne Murray pour son terrain au 173 rue Lapointe;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'une résidence unifamiliale sur le terrain d'une largeur de 20m au lieu du 23m permis au tableau 1 de l'article 4.2.1.1 du règlement de lotissement 708;

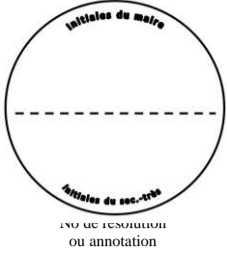
CONSIDÉRANT QUE le terrain était conçu pour accueillir une résidence de type jumelée;

CONSIDÉRANT QUE la différence de largeur aurait un impact sur l'uniformité du quartier;

CONSIDÉRANT QUE les terrains ont en général 30m de largeur;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal le **refus** de la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs terrains abritant de nouvelles résidences ont des largeurs de moins de 20 mètres;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit **acceptée** la demande de dérogation mineure sollicitée par madame Suzanne Murray et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville, conditionnel à ce que 30% de la façade du bâtiment principal soit revêtu de pierre ou brique.

290-2024

Demande de dérogation mineure (18-2024)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par madame Nancy Laprise pour son terrain au 171 rue Lapointe;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'une résidence unifamiliale sur le terrain d'une largeur de 20m au lieu du 23m permis au tableau 1 de l'article 4.2.1.1 du règlement de lotissement 708;

CONSIDÉRANT QUE le terrain était conçu pour accueillir une résidence de type jumelée;

CONSIDÉRANT QUE la différence de largeur aurait un impact sur l'uniformité du quartier;

CONSIDÉRANT QUE les terrains ont en général 30m de largeur;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal **le refus** de la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs terrains abritant de nouvelles résidences ont des largeurs de moins de 20 mètres;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit **acceptée** la demande de dérogation mineure sollicitée par madame Nancy Laprise et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville, conditionnel à ce que 30% de la façade du bâtiment principal soit revêtu de pierre ou brique.

291-2024

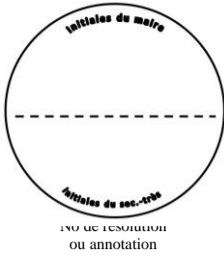
Demande de dérogation mineure (19-2024)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Michael Thibeault et madame Mélanie Bonneau pour leur terrain au 481 chemin des Ruisseaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif la construction d'une résidence ayant 4.2 degrés d'écart avec la rue au lieu du 2 degrés permis au point 3 de l'article 4.1.2 du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à ce que la résidence soit parallèle au terrain et non à la rue pour maximiser l'espace;

CONSIDÉRANT QUE la résidence sera implantée à plus de 30m de la rue;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QU'il n'y aurait aucun impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Michael Thibeault et madame Mélanie Bonneau et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

292-2024

Modification au règlement (05-2024)

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié une demande de modification au règlement sur les permis et certificats 815 pour modifier l'article 3.1;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de rendre obligatoire l'obtention d'un permis pour le recouvrement d'une toiture;

CONSIDÉRANT QUE les toitures sont évaluables par la MRC du Fjord-du-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'accepter la demande de modification au règlement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification au règlement sur les permis et certificats en modifiant l'article 3.1.

293-2024

Demande de dérogation mineure (20-2024)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Gabriel Harvey et madame Sabrina Desgagné pour leur résidence du 330 chemin Saint-Marc Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre une superficie en bâtiments accessoires de 121.78 m² au lieu de 103.81m² et une marge latérale de .480m au lieu de .600m tel que permis aux articles 5.5.1.1 et 5.5.1.5 du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucun impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de la résidence a une superficie de 1672.2m²;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a déjà été autorisée pour la marge latérale du garage existant;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;



POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Gabriel Harvey et madame Sabrina Desgagné et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

294-2024

5. b) Demande CPTAQ Pic Construction – dépôt de neige

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de poursuivre l'usage de carrière incluant l'activité de remblai et l'utilisation de MRF pour le lot 5 510 073;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est déjà en place depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot touché par la demande est majoritairement de classe 7 et minoritairement de classe 4 comprend plusieurs contraintes à l'agriculture voir même empêcher celle-ci, selon les données de l'inventaire des terres;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'utilisation des lots à des fins agricoles ne sera pas affectée par la demande;

CONSIDÉRANT QUE le lot fait objet d'une autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (338058);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation n'apporteront aucune contrainte additionnelle sur les activités agricoles actuelles et futures de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les contraintes des lois et règlements n'apporteront pas de difficultés supplémentaires suite à l'autorisation recherchée;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas négativement l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'effet supplémentaire sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

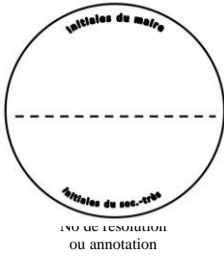
CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage de la Ville de Saint-Honoré;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal recommande à la CPTAQ l'acceptation du renouvellement d'une carrière, et le nouvel usage de remblai et l'utilisation de MRF formulée par Pic Construction CIE LTÉE.

295-2024

5. c) Demande CPTAQ Pic Construction – remblai et MRF

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de poursuivre l'usage de dépôt à neige pour le lot 5 510 073;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE l'usage est déjà en place depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot touché par la demande est majoritairement de classe 7 et minoritairement de classe 4 comprend plusieurs contraintes à l'agriculture voir même empêcher celle-ci, selon les données de l'inventaire des terres;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'utilisation des lots à des fins agricoles ne sera pas affectée par la demande;

CONSIDÉRANT QUE le lot fait objet d'une autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (341871);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'une autorisation n'apporteraient aucune contrainte additionnelle sur les activités agricoles actuelles et futures de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les contraintes des lois et règlements n'apporteront pas de difficultés supplémentaires suite à l'autorisation recherchée;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas négativement l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'effet supplémentaire sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

CONSIDÉRANT QUE l'usage est conforme au règlement de zonage de la Ville de Saint-Honoré, reconnue par droit acquis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal recommande à la CPTAQ l'acceptation du renouvellement de l'usage de dépôt à neige par Pic Construction CIE LTÉE.

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

6. Service des loisirs

6. a) Rapport du comité

Aucun rapport

7. Service communautaire et culturel

7. a) Rapport du comité

Aucun rapport



296-2024

7. b) Demande guignolée SSVV

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés les bénévoles de la Saint-Vincent de Paul de Saint-Honoré à effectuer un barrage routier pour une guignolée le dimanche 1^{er} décembre 2024 de 10h à 13h au coin du boulevard Martel et de la rue de l'Aéroport.

8. Lecture de la correspondance

297-2024

8.3 Tournoi des Royaux

Il est proposé par Valérie Roy
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisée la tenue du tournoi provincial des Royaux qui aura lieu du 26 au 29 juin 2025 sur les terrains de balle à Saint-Honoré.

298-2024

8.4 Demande MDJ et Aide Action

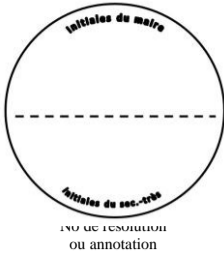
Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE lors du souper-bénéfice du 14 mars 2025 organisé par la Maison des Jeunes et le Groupe Aide Action au Centre récréatif, 50% des recettes du bar leur reviennent sous forme de don.

9. Affaires nouvelles

10. Période de questions des contribuables

- Desserte VHR rue Dionne
- Écocentre chemin du Volair
- Poubelle Grands-Boisés
- Contestation Niobec



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Je soussigné, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et directeur général

La levée de la séance est proposée à 12h30 par Valérie Roy.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général